
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-284 du 24 Juillet 1989

portant nomination du Camarade Alassane
ABOUDOU en qualité d'Ambassadeur Extra-
ordinaire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Bénin auprès de
la République Arabe Syrienne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- WU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- WU le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin,

LE Conseil Exécutif National entendu

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Alassane ABOUDOU, Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin près
la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste, est nommé Ambassa-
deur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République
Arabe Syrienne.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Juillet 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Ousmane BATOKO

Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,

Didier DASSI

Ampliatioms : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC A1 SGCEN 4 SDP 2 MAEC 4
MF 4 Ambassade-Bénin 2 AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 INTERESSE 1 DPE au
MTAS 2 DLC-DPE-INSAE-BCP 8 BN-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 GCONV-DCCT 2 IGE 3
UNB--FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORPB 1.-